

ENTENTE PROVINCIALE LIEGEOISE des CERCLES de
PHOTOGRAPHES AMATEURS

S T A T U T S
=====

A. CONSTITUTION et BUTS

1. L'Entente Provinciale Liègeoise des Cercles de Photographes Amateurs a été créée le vendredi 15 septembre 1967, en la salle de l'horloge de l'Université de Liège & place du XX Août
Cette Entente a été reconnue par la Fédération Belge des Cercles de Photographes Amateurs (FBCP)
2. Les buts poursuivis par l'Entente sont les suivants:
 - Promouvoir et diffuser l'art photographique sous toutes ses formes au sein de la Province de Liège
 - Organiser des contacts réguliers entre tous les cercles de photographes amateurs de la Province de Liège
 - Assister, éventuellement, la FBCP dans ses relations avec les cercles de la Province de Liège.
3. Les moyens mis en oeuvre par l'entente pour atteindre ces buts sont les suivants:
 - Organisation d'une séance par an réservée aux oeuvres des membres des clubs affiliés,
 - Création d'un service de portefeuilles, noir et blanc et dias,
 - Invitations de conférenciers,
 - Organisation éventuelle d'un salon et d'un concours

B. MEMBRE (cercle)

1. Pour faire partie de l'entente, un cercle photographique doit nécessairement:
 - a) être domicilié dans la Province de Liège,
 - b) verser une cotisation annuelle dont le montant sera fixé chaque année lors de la première réunion de comité (mois de mars)

2. A tout moment, un cercle peut se retirer définitivement ou temporairement des activités de l'Entente. *Parfois la dissolution de l'entente n'est acquies par l'Entente*
3. Les Clubs membres de l'Entente sont instamment invités à se faire membre de la FBCP.

C. COMITE

1. La gestion de l'Entente est assurée par un comité composé d'un représentant de chaque cercle inscrit. Lors de l'inscription d'un nouveau cercle, celui-ci délègue de droit un représentant, à part entière, au comité de gestion.
2. Chaque membre du comité possède une seule voix aux élections
3. Le comité prend toute décision qui lui paraît utile pour le bon fonctionnement de l'Entente et ce, à l'unanimité des voix présentes.
4. Lorsque le membre titulaire se trouve dans l'impossibilité d'assister à une réunion de l'Entente, il peut se faire remplacer par une autre personne, membre de son cercle. De cette façon, tous les clubs de l'Entente peuvent toujours être représentés au comité.
5. Un comité administratif est élu au sein du comité de gestion. Il comporte au minimum, un président, un secrétaire et un trésorier qui sont élus, chaque année, par vote du comité de gestion. Cette élection a lieu au mois de mars.
6. En cas de dissolution de l'Entente, le comité en fonction décide de la répartition de l'avoir.
7. Le comité de gestion a le droit de modifier les présents statuts.

Ces statuts ont été élaborés lors de la réunion de comité du 24 Novembre 1967

Ils ont été communiqués à divers cercles de la Province en vue de permettre d'éventuelles critiques.

Le comité de l'Entente les a approuvés définitivement en sa réunion du 23 février 1968. Cette date coïncidant presque avec celle des élections, il a été convenu de ne pas élire de nouveau comité administratif en 1968; le comité provisoire étant maintenu en fonction.

ENTENTE PROVINCIALE LIEGEOISE DES CERCLES de
PHOTOGRAPHES AMATEURS (EPLIPHOTA)

STATUTS

CES nouveaux statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 9 octobre 1970. Ils remplacent et annulent le texte de la référence 68.4

A. CONSTITUTION et BUTS

1. L'Entente Provinciale Liègeoise des Cercles de Photographes Amateurs (en abrégé EPLIPHOTA) a été créée le vendredi 15 septembre 1967, en la salle de l'horloge de l'Université de Liège, 7 place du 20 Août. Cette Entente a été reconnue par la Fédération Belge des Cercles de Photographes Amateurs
2. Les buts poursuivis par l'Entente sont les suivants:
 - a) Promouvoir et diffuser l'art photographique sous toutes ses formes au sein de la Province de Liège
 - b) Organiser des contacts réguliers entre tous les cercles de photographes amateurs de la Province de Liège
 - c) Assister, éventuellement, la Fédération nationale (FBCP°) dans ses relations avec les cercles de la Province de Liège.
3. L'Entente organise toute manifestation qui lui paraît utile pour atteindre ces buts.

B. MEMBRES

1. Pour faire partie de l'Entente, un cercle doit nécessairement:
 - a) être domicilié dans la Province de Liège
 - b) être en règle de cotisation.
2. A tout moment, un cercle peut se retirer définitivement ou temporairement des activités de l'Entente. Toutefois, la cotisation de l'année en cours reste acquise par l'Entente.
- 3; Les cercles membres de l'Entente sont instamment invités à se faire membres de la FBCP
4. Chaque cercle délègue de droit, lors de son inscription à l'Entente, au moins un délégué aux assemblées générales, délégué qui assurera la liaison entre son cercle et l'Entente.
5. Lors des élections ou des votes, chaque cercle possède une seule voix. Lorsque le délégué titulaire est dans l'impossibilité d'assister à une assemblée générale, il peut se faire remplacer par un membre de son cercle, ceci afin que tous les cercles de l'Entente soient représentés aux assemblées.

C. GESTION de l'ENTENTE

1. La gestion de l'Entente est assurée par un comité de gestion composé du président, du secrétaire, du trésorier et de commissaires.
2. Ce comité est élu par l'assemblée générale au mois de mars pour un mandat de un an.

D. COMPETENCE du COMITE de GESTION

- 1) Le comité de gestion se réunit, à n'importe quel moment, à la demande d'un de ses membres.

(statuts page 2)

fonctionnement de l'Entente et ce?, à l'unanimité.

E. COMPETENCE de l'ASSEMBLEE GENERALE

1. L'assemblée générale se réunit, au moins une fois par an, au mois de mars, sur convocation du comité de gestion.
2. L'assemblée générale:
 - fixe le montant des cotisations
 - élit le comité de gestion
 - règle les éventuels différends entre cercles
 - modifie les statuts
 - décide de la répartition de l'avoir en cas de dissolution de l'Entente
3. L'assemblée générale peut se réunir en assemblée extraordinaire soit à la demande du comité de gestion, soit à la demande du tiers au moins des cercles inscrits.

Fait à Liège, le 9 octobre 1970

Modification des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 1972:

C. Gestion de l'entente

1. La gestion de l'entente est assurée par un comité de gestion composé du président, du vice-président, du trésorier, du secrétaire et de deux commissaires.
2. Ce comité est élu par l'assemblée générale au mois de mars et est renouvelable par moitié, à savoir les 2 groupes suivants:
 - a) président, trésorier et un commissaire
 - b) vice-président, secrétaire et commissaire